

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 13 décembre 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués
sauf

MM. WEISHAAR J., TIMMEL, GOETZ, LOBSTEIN, RUSTENHOLZ -excusés-
Mme MAECHLING, M. MEYER Ch.

MM. ATZENHOFFER, WEISS A., Mme DURAND-HEYMES étaient représentés
respectivement par MM. RAUSCHER, KEMPF, HOCH

DEL. N° 33 /1999

OBJET : MOTION A M. LE PREFET POUR L'INTEGRATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES NOUVEAUX PERIMETRES D'OBJECTIF 2

Le Président informe les élus que les documents de proposition des zones éligibles aux fonds structurels objectif 2 établis par les Services de la Préfecture excluent le territoire de la Vallée de la Sauer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- constate que le territoire de la communauté de communes formé par l'essentiel du canton de Woerth et la partie ouest du canton de Wissembourg n'a pas été proposé comme territoire éligible aux fonds structurels européens de l'objectif 2 pour la période 2 000 – 2 005, tant au titre du zonage de la prime d'aménagement du territoire PAT, qu'au titre des zones à déclin de l'emploi industriel, ou qu'au titre des zones rurales fragiles de l'objectif 2

- s'étonne que ce territoire n'ait pas été retenu alors même que le canton de Woerth est le premier canton alsacien en matière de déclin industriel avec une baisse de 59.6 % des emplois industriels constatés entre 1989 et 1997 et que le canton de Woerth avant dernier du classement de la part de l'emploi industriel sur l'emploi total avant le canton de Munster avec 33%.

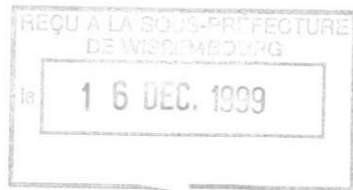
Ces chiffres et pourcentages sont encore plus significatifs si l'on considère la seule zone éligible jusqu'ici aux objectifs 5 b.

- s'étonne également que l'appartenance au territoire du Parc Naturel Régional des Vosges de la plupart des communes du territoire de la Vallée de Sauer n'ait pas été prise en considération par ailleurs.

- demande en conséquence à Monsieur le Préfet de reconsidérer la situation de la vallée de la Sauer et de proposer l'intégration du périmètre de la Communauté de Communes dans la zone éligible au titre de ses caractéristiques de zone rurale fragile et en déclin industriel en continuité géographique avec les zones

de Lorraine et d'Alsace incluses dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

- espère vivement que l'ensemble du territoire puisse être pris en compte, et estime indispensable que cette intégration en périmètre éligible concerne au moins les communes de la Vallée de la Sauer membres du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 15 décembre 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Logel", written over a horizontal line.

